

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2024-348 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 2 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "G" Stationnement interdit

L'annexe G du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

"

<u>RUE</u>	<u>Tronçon</u>	
Rue de l'École	entre les numéro civique 56 et la rue du Parc	(côté pair)
Rue de l'École	entre 61 et le 65	(côté impair)

"

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alexandre Bastien
Maire



Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion :	2 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2024
Adoption du règlement :	13 août 2024
Entrée en vigueur :	27 août 2024

